

Appel à Manifestation d'Intérêt

Démocratie en Santé

Appui à l'organisation et à l'animation de la CRSA et de ses
commissions spécialisées

Période 2024

Cahier des charges

Date limite de dépôt : 17/06/2024

Sommaire

Sommaire	2
Le contexte	3
Les instances	3
La conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	3
Les conseils territoriaux de santé (CTS)	4
Les enjeux.....	5
Les propositions d'intervention.....	6
La procédure de la candidature	7
Date limite de soumission des candidatures :	7
Conditions et informations requises pour la candidature :	7
Les dossiers de candidature doivent inclure :	7
Modalités de soumission des candidatures :	7
Instruction des candidatures :	8
Les critères d'évaluation incluent :	8
Calendrier de mise en œuvre :	8

Le contexte

La démocratie en santé implique les usagers ainsi que les divers acteurs du système de santé, tels que les professionnels et les élus, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé. Cette reconnaissance des droits individuels et collectifs des usagers a été institutionnalisée par la loi du 4 mars 2002, puis renforcée par la loi HPST de 2009 et la loi de modernisation du système de santé de 2016.

L'objectif de la démocratie en santé est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système de santé en tenant compte des perspectives des usagers, fondées sur leur vécu et leur expérience. Ce processus démocratique prend plusieurs formes, notamment à travers des instances officielles régionales, territoriales ou locales, ainsi que des débats citoyens, des jurys, des conférences et des ateliers permettant une participation directe des citoyens.

Les instances

Elles sont mises en place à différents niveaux, de l'échelle locale à l'échelle nationale, avec des instances telles que les **Conférences régionales de la santé et de l'autonomie** (CRSA) et les **Conseils territoriaux de santé** (CTS).

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

Selon les dispositions du code de la santé publique, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée d'un maximum de cent neuf membres, tous ayant voix délibérative.

Cette instance organise ses travaux au sein de plusieurs formations, notamment une commission permanente ainsi que quatre commissions spécialisées. Ces dernières se concentrent respectivement sur les droits des usagers, la prévention, la dimension médico-sociale et l'organisation des soins. La composition de chaque commission est définie par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, assurant ainsi une représentation équilibrée et spécialisée dans chaque domaine.

En outre, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie a la faculté de créer des groupes de travail permanents. Ces groupes réunissent à la fois des membres de la conférence ainsi que des experts choisis pour leurs compétences et qualifications dans les domaines spécifiques pour lesquels ils sont constitués. Ils ont pour mission de recueillir des avis pertinents et de formuler des recommandations dans leurs champs d'expertise. Un groupe de travail rattaché à la commission permanente a été mis en place sur les inégalités sociales de santé.

Chaque année, la commission spécialisée en matière de droits des usagers du système de santé se voit confier la responsabilité, en collaboration avec les autres commissions spécialisées, d'élaborer un rapport spécifique. Ce rapport évalue les conditions d'application et de respect des droits des personnes malades et des usagers du système de santé, ainsi que l'égalité d'accès aux services de santé et la qualité des prises en charge et des accompagnements. Ce rapport est élaboré conformément à un cahier des charges établi par les ministres compétents, notamment ceux en charge de la santé, des personnes âgées, des personnes handicapées. Une fois finalisé, ce rapport, accompagné des recommandations formulées, est transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ainsi qu'à la conférence nationale de santé, contribuant ainsi à l'amélioration continue du système de santé à l'échelle régionale et nationale.

Les conseils territoriaux de santé (CTS)

La loi du 26 janvier 2016 visant à moderniser notre système de santé, à travers son article 158, a établi la création de territoires de démocratie sanitaire, accompagnés de la mise en place d'un conseil territorial de santé (CTS) sur chacun de ces territoires. La loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels », dite loi Valletoux, promulguée le 27 décembre 2023 renforce les prérogatives des CTS.

Chaque CTS se compose d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale, ainsi que d'une formation spécifique dédiée à l'expression des usagers. Le CTS fonctionne principalement comme un organe de proposition, sauf en ce qui concerne le diagnostic territorial partagé en santé mentale et le projet territorial en santé mentale, sur lesquels le CTS doit émettre un avis formel, conformément à l'article 69 de la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016.

En outre, le CTS contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Projet Régional de Santé (PRS), en se concentrant notamment sur l'organisation des parcours de santé, et participe à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, comme spécifié dans le Code de la Santé Publique (article L1434-10). Le CTS est également habilité à formuler des propositions visant à améliorer la réponse aux besoins de la population sur son territoire, en particulier en ce qui concerne l'organisation des parcours de santé.

Les enjeux

À la suite de la publication du Projet Régional de Santé 2023-2028 le 1^{er} novembre 2023 et de la mesure 32 du Ségur de la santé conférant de nouvelles responsabilités à la CRSA, le président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les membres de la commission permanente ont révisé leur mode de fonctionnement afin d'être pleinement opérationnels dans leurs missions.

La signature d'une convention-cadre entre la CRSA et l'Agence Régionale de Santé Occitanie début d'année 2024 a également eu pour objectif d'intensifier et de dynamiser la démocratie en santé dans la région.

Cette initiative vise à aligner la stratégie de la CRSA Occitanie sur les priorités de santé définies dans le Projet Régional de Santé (PRS) et le Projet Régional de Santé Environnement (PRSE) et ses composantes (Schéma Régional de Santé - SRS et Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins - PRAPS), tout en prenant en considération les préoccupations des usagers, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins.

Les objectifs de la CRSA Occitanie sont les suivants :

- Une animation coordonnée à tous les niveaux, de l'Assemblée Plénière aux Commissions Spécialisées et ses groupes de travail
- La relance des débats publics, de toute nature, en collaboration avec les CTS, les partenaires de la CRSA, les associations d'usagers, les établissements scolaires etc.
- Une réflexion sur l'accessibilité des travaux de la CRSA et de la démocratie en santé, avec une attention particulière portée à la transcription en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).

Les propositions d'intervention

Le président de la CRSA a souhaité revoir le fonctionnement de la CRSA afin de renforcer son action et lui garantir une autonomie d'action dans la mise en œuvre du PRS et PRSE. Pour ce faire, la mise en place de ressources en soutien aux travaux des commissions spécialisées, des groupes et de la commission permanente et pour favoriser l'articulation entre elles et avec les CTS s'avère essentielle.

Cette proposition vise à soutenir efficacement la CRSA dans la mise en œuvre de leurs missions respectives en fournissant des ressources humaines adaptées. Le besoin en temps d'accompagnement est évalué au minimum à un poste à temps plein.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à doter la CRSA d'une ressource qui permettra :

- De coordonner la mise en œuvre du programme de travail de la CRSA
- D'apporter un appui aux travaux des commissions spécialisées, ses groupes de travail ainsi que la commission permanente pour en assurer la transversalité pour la CRSA
- D'assister le président de la CRSA dans tous les travaux de préparation et de production de la CRSA et des commissions spécialisées et groupes de travail transversaux,
- D'apporter des outils d'information pour favoriser la démocratie en santé,
- De coordonner et organiser des événements (séminaire...) en adéquation avec les objectifs stratégiques de la CRSA
- D'assurer la production annuelle du rapport d'activité de la CRSA en collaboration avec l'équipe de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle (DUAJIC) et avec notamment le pôle Démocratie en Santé.

Le Président doit pouvoir s'appuyer sur des compétences externes à l'ARS afin d'engager, de suivre et d'évaluer ses actions. Un temps de secrétariat est donc indispensable.

Les missions confiées par l'ARS incluent, entre autres :

- La production de notes de documentation pour alimenter les travaux de la commission permanente et des commissions spécialisées de la CRSA.
- L'appui à la production de livrables pour les groupes de travail, la rédaction des compte-rendu.
- La production des rapports annuels d'activité de la CRSA et sur le respect des droits des usagers.
- La lettre de la CRSA bimensuelle
- L'organisation de débats publics et d'événements grand public.
- Le soutien aux travaux en inter commission

Durée de la mission : 2 ans.

La mission d'accompagnement débutera le **01/09/2024**

La procédure de la candidature

Date limite de soumission des candidatures :

La date limite pour soumettre les candidatures est fixée au **17/06/2024**

Conditions et informations requises pour la candidature :

Cette initiative s'adresse aux associations régies par la loi 1901 ayant une expérience dans le domaine de l'organisation de la santé (sanitaire, médico-social ou social) et de la démocratie en santé.

Les dossiers de candidature doivent inclure :

- Le dossier de candidature (Cerfa. n°12156*06) détaillant les modalités d'action et de financement, y compris un budget détaillé. Les conditions de mise en œuvre de la mission et de sa progression doivent être spécifiées.
- Un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de la mission.
- Un rapport d'activité et un bilan financier de l'année précédente.
- RIB et statuts de l'association.
- Copie des statuts de l'association.
- Les derniers comptes annuels approuvés.

Modalités de soumission des candidatures :

Les candidatures doivent être transmises exclusivement à l'ARS :

Par voie électronique à l'adresse suivante : ars-oc-duaj-crsa@ars.sante.fr avec pour objet : "AMI - Démocratie en Santé – [Nom de l'association]".

Par courrier ou dépôt physique à l'adresse de l'ARS mentionnée ci-dessous, en indiquant clairement "AMI – Démocratie en Santé" sur l'enveloppe.

Instruction des candidatures :

Les dossiers de candidature seront évalués par un comité de sélection composé de représentants de l'ARS et de la CRSA.

Les critères d'évaluation incluent :

- Expérience des associations candidates.
- Qualité de la candidature.
- Budget prévisionnel.
- Délai de mise en place de la mission.
- Une fois le financement approuvé par le comité de sélection, une convention sera établie entre le porteur de l'action et l'ARS, accompagnée d'une charte d'engagement en collaboration avec la CRSA.

Calendrier de mise en œuvre :

Les étapes clés du calendrier sont les suivantes :

Lancement de l'appel à projet : **17/04/2024**

Date limite de réception des candidatures : **17/06/2024**

Évaluation par le comité de sélection : **24/06/2024**

Notification de la décision finale : **01/07/2024**

Signature de la convention et de la charte d'engagement : **01/08/2024**

Début de la mission : **01/09/2024**

À la fin des deux années, une évaluation sera effectuée et la mission pourra être renouvelée, en tenant compte de l'avis du comité de sélection et de la continuité de la politique de soutien à la démocratie en santé.

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter :

Appui CRSA : **Véronique GHADI**, ars-oc-duaj-crsa@ars.sante.fr